



**COMMUNE DE CHABRILLAN
ACCUEIL GARDERIE
REGLEMENT INTERIEUR**

La Commune de Chabrilan organise un accueil périscolaire, le matin et le soir.

Jours et horaires d'accueil :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Cet accueil a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente du temps scolaire ou du retour en famille.

Les enfants sont autorisés à apporter leur goûter.

Ils sont confiés à un personnel qualifié de la Commune.

Article 1 – Inscription.

Pour chaque enfant, (1 espace en ligne par famille) l'inscription se fera en ligne sur le site « www.servicecomplice.fr ». Le code établissement au service vous sera donné avant la rentrée des classes. D'une année sur l'autre vos données sont conservées et donc une simple mise à jour sera effectuée. Un enfant ne peut pas être inscrit ou désinscrit après l'heure de clôture du site pour la garderie du matin et du soir. Toutes inscriptions est dû. (Sauf raison médicale et dans ce cas seul l'administration peut modifier l'inscription). Seul le représentant légal de l'enfant peut le désinscrire.

Le site permet d'effectuer de nombreuses démarches par internet :

- Gérer les données personnelles
- Réservations de la garderie
- Annuler des réservations de garderie
- Editer une facture dématérialisée.
- Télécharger une attestation fiscale.

Délais d'inscription :

Clôture des inscriptions le vendredi midi pour la semaine suivante.

Le secrétariat de Mairie guidera les utilisateurs en fonctions des besoins pendant le temps de transition.

Les inscriptions après la date pourront être faites par l'administration mais un coût supplémentaire sera facturé.

Toutes inscriptions validées sont dues.

Article 2 – Tarifs – Règlement.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal à savoir :

- 0,85 cts € la demi-heure

En cas d'inscription après la date limite :

- 1€70 la demi-heure



Pour le règlement deux possibilités vous sont proposées :

- Soit, vous créditez en avance votre compte en ligne et réapprovisionnez régulièrement
- Soit, vous payez le solde dû 1 fois par mois avant le 5 du mois suivant. (ex : mois de septembre à régler avant le 5 octobre)

Si vous avez besoin d'une facture vous pourrez l'éditer dans « bilan, paiement CB=> saisir la période => Ok => Facture ».

Mode de paiement :

Par Carte Bancaire via le logiciel service complice est à privilégier.

Le règlement par chèque reste possible à l'ordre du trésor public et à déposer au secrétariat de mairie

Article 3 – Activités.

Des jeux et des livres sont mis à la disposition des enfants. Trait d'union entre l'école et la famille, l'accueil périscolaire est destiné à l'éveil, au développement de l'autonomie des enfants, du sens du respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La garderie se tiendra :

- Le matin : dans la cour de l'école du bas et la véranda,
- Le soir : au terrain de sports de l'école, la Salle Polyvalente, le Cafébibliothèque.

Article 4 – Arrivée et départ de l'enfant.

Le matin, la famille est responsable de l'enfant jusqu'au portail de l'école du bas, à 7h30, où il est pris en charge par Mme Sonia FAURE.

Le soir, la famille est invitée à récupérer son (ou ses) enfant(s) dans les lieux d'accueil.

- Hormis les parents, indiquer à l'agent, Mme Sonia FAURE, le nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Article 5 – Santé – Accident.

L'enfant malade n'est pas admis à la garderie.

Pour les enfants atteints de troubles particuliers (allergies, certaines maladies...), l'information doit être portée sur la fiche individuelle d'inscription.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave (accident ou autre), mettant en péril la santé de l'enfant, ce dernier est confié au SAMU pour une prise en charge totale. Le responsable légal est immédiatement prévenu (d'où la nécessité d'actualiser les informations fournies sur la fiche individuelle d'inscription), ainsi que les services de la Mairie.

Article 6 – Discipline : avertissements – sanctions.

Si par son comportement, un enfant perturbe le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, un avertissement lui sera donné et une information sera faite aux parents.

En cas de récidive ou d'incident grave, l'exclusion, temporaire ou définitive, sera prononcée par Monsieur le Maire.

Fait à Chabrillan,
le 04/09/2024

Le Maire, Cyrille VALLON

